PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-U53-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES IN 302 ET VC 927 À L'ÉGARD DES VOCATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE ET COMMERCIALE AINSI QUE LES NORMES CORRESPONDANTES

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement de zonage numéro 2009-U53, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de la catégorie d'usages « télécommunication (u2) » et normes correspondantes à la « Grille des usages et des normes » de la zone « In 302 », laquelle est jointe en Annexe A ;

2. Le règlement de zonage numéro 2009-U53, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de la catégorie d'usages « commerce d'hébergement (c13) », dont seul l'usage de type « maisons de santé et de répit » sera permis avec les normes correspondantes à la « Grille des usages et des normes » de la zone « Vc 927 », laquelle est jointe en Annexe A ;

3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____
Denis Chalifoux, maire

_____
Me Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion	2019-12-17
Adoption du projet	2019-12-17
Avis d'assemblée publique	2020-01-08
Consultation publique	2020-01-16
Adoption du second projet	2020-01-21
Avis aux PHV	2020-01-29
Délai pour demande de référendum	2020-02-06
Adoption du règlement	2020-02-18
Approbation de la MRC	2020-03-20
Publication et entrée en vigueur	EEV 2020-03-20, publié 2020-04-09

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE: *In 302*
Industrielle

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c6	commerce artériel lourd		■(a)				
		i2	entreprise-transport/camionnage/distribution		■(b)				
		i3	entreprise de la construction		■				
		i4	entreprise manufacturière atelier de fabrication		■				
		i8	projet intégré industriel			■			
		u1	utilité publique légère				■		
		u2	télécommunication				■		
		i6	entreprise de traitement des matières premières		■(c)				
	LOGE-MENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0		
		Nombre de logements		max.	0	0	0		
	STRUCTURE/ BÂT	Isolée			■	■	■		
		Jumelée							
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2	--		
		Largeur minimum		(m)	7	7	--		
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	--		
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	2000	10000	--		
		Largeur minimum		(m)	30	50	--		
		Profondeur minimum		(m)	60	60	--		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	10	10	--		
		Avant maximun		(m)	--	--	--		
		Latérale minimum		(m)	10	10	--		
		Total des deux latérales minimum		(m)	20	20	--		
		Arrière minimun		(m)	10	10	--		
		Espace naturel		(%)	--	--	--		
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,5	0,5	--		
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--		
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(1)	(8)		
					(2)	(2)			
					(3)	(3)			
					(4)(5)	(4)(5)			
					(6)	(6)			
					(7)	(7)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis, atelier d'installation et garage de réparation de véhicules et machinerie, les ateliers de mécanique, grossiste
(b) excluant les fourrières
(c) uniquement permis les industries des aliments e des boissons, de transformation du bois et de transformation de conteneurs

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.1.3 - Bâtiment industriel abritant plus d'un établissement
(2) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
(3) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(4) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(5) L'entreposage extérieur est permis dans les cours latérales et arrières
(6) 14.21 Dispositions particulières relatives aux usages industriels et commerciaux dans les zones In-116, In-117, In-816, In-945, Ca-930,
(7) Les dimensions et superficie de terrain varient selon que le terrain est situé en secteur riverain ou non et selon qu'il est desservi ou partiellement desservi - se référer au règlement de lotissement
(8) 14.19 dispositions particulières applicables aux antennes et aux tours de télécommunication

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2016-06-16	2016-U53-57	
2019-XX-XX	2019-U53-81	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	**2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	**2009-U54**
MISE À JOUR:	**XX XXXX**

302

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE: Vc 927
De villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■					
		c13	commerce d'hébergement moyen			■(a)				
		p1	communautaire récréatif				■			
		u1	utilité publique légère				■			
	LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	0	0			
			Nombre de logements	max.	1	0	0			
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■				
			Jumelée							
			Contiguë							
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	--			
			Largeur minimum	(m)	7	7	--			
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	67	67	--			
TERRAIN			Superficie minimum	(m^2)	4000	5000	--			
			Largeur minimum	(m)	50	50	--			
			Profondeur minimum	(m)	60	60	--			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	10	10	--			
			Avant maximun	(m)	--	--	--			
			Latérale minimum	(m)	5	5	--			
			Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	--			
			Arrière minimun	(m)	10	10	--			
			Espace naturel	(%)	60	60	--			
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,08	--			
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--			
			Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(1)				
					(2)	(3)				
					(3)	(5)				
					(4)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis les maisons de santé et de répit

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIIA 002 - Implantation en montagne
(2) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
(3) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
(4) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(5) Art. 8.4.4 salle à manger
(6) Art. 8.4.7 Usage additionnel « centre de santé» à un commerce d'hébergement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlemen	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	**2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	**2009-U54**
MISE À JOUR:	

927